

échéant à trois mois, endossé par le défendeur Rodden, et sans mention d'intérêt. A l'échéance du billet de \$4100, en octobre 1914, ce billet fut remplacé par deux autres billets s'élevant à \$5000 et ces deux derniers furent renouvelés de temps à autre, de manière qu'à la date du 4 août 1915, ces renouvellements, avec majoration, avaient créé une dette totale de \$6420, laquelle dette fut divisée en six billets échéant à différentes dates. A l'échéance de chacun de ces billets, ils furent subdivisés en billets portant d'autres montants; et au moment de l'institution de l'action, le demandeur qui avait reçu en argent \$1050.03, était encore créancier d'un montant de \$6250, toujours en vertu de l'avance originaire de \$3000;

La Cour n'a condamné les défendeurs qu'à payer leur dette par versements par les motifs suivants:

" Considérant que le demandeur prétend que cette majoration est due à la promesse de profits que lui aurait faite le défendeur Wood, mais que cette prétention cache un contrat avec intérêt usuraire;

" Considérant que ce contrat échappe aux dispositions de l'Acte Fédéral concernant les prêteurs d'argent, (S. rév., 1906, ch. 122), et que cette Cour n'est pas autorisée à recommencer l'opération entre les parties et à établir un compte entre elles;

" Considérant que l'imputation du montant de \$1050.03 telle que faite avant l'institution de la présente action, ne peut être changée par cette Cour;

" Considérant d'autre part, que les dispositions de l'art. 1149 C. civ., tel qu'amendé par 6 Ed. VII, ch. 40, ont leur application au cas présent, et que les défendeurs sont bien fondés à demander que la partie de la réclamation du demandeur qui représente des intérêts usuraires (sous forme